



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle des élèves

Référence
2019

Dossier suivi par
Valérie ULPAT

Estelle Cappello
Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 29 avril 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement public
Mesdames et Monsieur les directeurs de CIO

ANNULE ET REMPLACE LA CIRCULAIRE DU 24 AVRIL 2019

Objet : organisation des commissions d'appel et de recours

Références :

- Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE
- Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement
- Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel
- Bulletin académique spécial n°395 du 1^{er} avril 2019

La présente note a pour objet de préciser l'organisation départementale des commissions d'appel et de recours arrêtée dans le département de Vaucluse.

I - Procédure de redoublement et recours

La décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

En 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} 3^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère} GT : le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord, une commission de recours est organisée selon les modalités arrêtées par l'IA-DASEN.

A - Calendrier :

	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	2 ^{nde} et 1 ^{ère} GT
Date limite de dépôt du recours	Lundi 17 juin 2019	Lundi 17 juin 2019
Commissions de recours	Vendredi 21 juin 2019 8h30	Vendredi 21 juin 2019 8h30

B - Respect du délai réglementaire :

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision (art D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille :

2/5

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer par la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » (annexe 10-7 pages 73-74 du BA spécial du 1^{er} avril 2019) que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :

- Le déroulement de la procédure ;
- Les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission ;
- La possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - **y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'Éducation nationale** - susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord des parents (art D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier de recours :

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6^{ème} à la 1^{ère} sera **renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement** ;
- sept exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours ;
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission ;
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...

II - Procédure d'orientation et appel

En 3^{ème} et en 2^{nde} GT, l'appel portant sur les voies d'orientation est maintenu.

En fin de 2^{nde} GT l'appel porte uniquement sur la 1^{ère} générale (sans autre précision) ou technologique (séries précisées).

L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille sur la fiche de dialogue, *sauf pour les 4 collèges publics du département ayant pris part à l'expérimentation du choix donné aux familles.*

En fin de 2^{nde} GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier :

	3^{ème}	2^{nde}
Date limite du dossier d'appel	Samedi 15 juin 2019	Vendredi 14 juin 2019
Commissions d'appel	Jeudi 20 juin 2019 8h30	Mercredi 19 juin 2019 8h30



B - Respect du délai réglementaire :

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art D331-34 Code de l'éducation).

3/5

C - Information à la famille :

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille le dernier volet de la fiche dialogue. (Imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :

- Le déroulement de la procédure ;
- Les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission ;
- La possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - **y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'Éducation nationale** - susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord des parents (art D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel :

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- La fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement » issue de Siècle Orientation et la fiche de voeux d'affectation (pages 53 à 54 du BA spécial n°395 du 1^{er} avril 2019 pour les élèves de 3^{ème} et pages 62, 63 pour les élèves de 2^{nde}) ;
- sept exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours ;
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission ;
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...).

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions d'appel afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par l'IA-DASEN soient présents.

La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN-Pôle des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.

L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par l'IA-DASEN qui est représenté par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours (cf. Annexe 1).

Dès connaissance de tous les cas d'appel et de recours - au plus tard la veille de la commission à midi - le chef d'établissement d'origine envoie par **courriel à la DSDEN de Vaucluse-Pôle des élèves : à l'attention d'Estelle CAPPELLO à pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr et au vice-président de la commission** le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (Annexes 2 et 2 bis).

4/5

Le Vice-président de la commission fixe les heures des convocations et communique en retour de courriel à l'établissement d'origine le bordereau renseigné.

A - Rôle de chacun :

a/ Le Vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN ;
- fixe les heures des convocations ;
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions ;
- établit le procès-verbal.

b/ Le chef d'établissement d'origine :

- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en Annexes 3 et 3 bis) ;
- adresse par voie électronique au C.I.O. et à la DSDEN-Pôle des élèves à l'attention d'Estelle CAPPELLO à pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation ;
- fait préparer les dossiers d'appel et le bordereau récapitulatif des dossiers présentés en appel (Annexes 4 et 4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président ;
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés.

c/ Le chef d'établissement support :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, fax...).

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours :

Le Vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.



Le Vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement,
- la copie du bordereau récapitulatif des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (Annexes 4 et 4 bis).

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

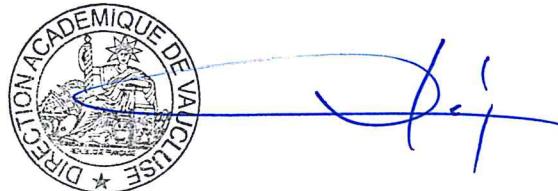
5/5

C - Notification des décisions :
Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le Vice-président de la commission (Annexes 5 et 5 bis).

A l'issue de la commission, le Vice-président adresse par voie électronique aussitôt à la DSDEN - Pôle des élèves (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le procès-verbal de la commission ainsi que les bordereaux récapitulatifs complétés et signés des dossiers présentés en appel (Annexes 4 et 4 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde} : le Pôle des élèves saisit les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.



Christian PATOZ

PJ :

Annexe 1 : calendrier des commissions d'appel et de recours

Annexe 2 : bordereau de recensement des cas d'appel

Annexe 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours

Annexes 3 et 3 bis : courrier-type de convocation du professeur principal aux commissions

Annexes 4 : bordereau récapitulatif des dossiers présentés en commission d'appel

Annexe 4 bis : bordereau récapitulatif des dossiers présentés en commission de recours

Annexe 5 : modèle de décision définitive après recours

Annexe 5 bis : modèle de décision définitive après appel

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : mercredi 19 juin 2019 à 8h30

NIVEAU	RESEAU	SIEGE	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE-PRESIDENT	ASSESSSEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
2nde	AVIGNON	<p>Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Fax : 04 90 89 99 93</p>	<p>R. Char T. Aubanel F. Mistral Ph. De Girard F. Pétrarque</p>	<p>Marie-Claude BONAL Lycée Val de Durance PERTUIS Tél : 04 90 09 25 00 Fax : 04 90 09 25 01</p>	<p>François VINATIER Lycée J.H. Fabre CARPENTRAS Pascal BURON Lycée Viticole ORANGE</p>	<p>Nathalie GABRIEL C.I.O. HAUT-VAUCLUSE</p>
2nde	VENTOUX	<p>Lycée Jean Henri FABRE Avenue du mont Ventoux CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 05 83 Fax : 04 90 60 56 90</p>	<p>V. Hugo J.H. Fabre L. Giraud S. Hessel</p>	<p>Cyrille SEGUIN Lycée F. Mistral AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Fax : 04 90 14 04 56</p>	<p>Didier DONATI Lycée C. de Gaulle APT Sylvie REMUSATI Lycée T. Aubanel AVIGNON</p>	<p>Jean-Yves LAHELLEC C.I.O. CAVAILLON</p>
2nde	HAUT-VAUCLUSE	<p>Lycée de l'ARC Avenue des étudiants ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Fax : 04 90 11 83 19</p>	<p>L. Aubrac L' Arc Lyc Viticole</p>	<p>Christophe MICHEL Lycée T. Aubanel AVIGNON Tél : 04 90 16 36 00 Fax : 04 90 85 49 01</p>	<p>Frédéric AUDIBERT Lycée I. Dauphin CAVAILLON Christophe FALZEI Lycée A. Benoit L'Isle sur la Sorgue</p>	<p>Valérie VERRIER C.I.O. AVIGNON Représentant DCIO Psychologue EN</p>
2nde	LE LUBERON	<p>Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42</p>	<p>APT A. Benoît I. Dauphin Val-de-Durance</p>	<p>Florent BRIARD Lycée S. Hessel VAISON LA ROMAINE Tél : 04 90 36 02 03 Fax : 04 90 28 77 09</p>	<p>Véronique DURAND Lycée P. de Girard AVIGNON Pascal LABORDE Lycée Pétrarque AVIGNON</p>	<p>Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON</p>

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : jeudi 20 juin 2019 8h30

NIVEAU	Réseau	SIEGE	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE-PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
3ème	AVIGNON	Collège Lou Vignarès Av Charles de Gaulle VEDENE Tél. : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90	J. Roumanille A. Mathieu F. Mistral G. Philipe J. Vernet J. Brunet J. Viala A. Tavan A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu	Bernard NAHON Collège Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON Tél. : 04 90 76 77 70 Fax : 04 90 76 77 79	Karine HOURIEZ Clg H. Boudon BOLLENE Eric MARTIN Clg R. Parks CAVAILLON	Nathalie GABRIEL C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
3ème	LE LUBERON	Collège Paul Gauthier Av Elsa Triolet CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Fax : 04 90 71 27 74	C. de Gaulle R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M. Pagnol M. Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance	Annie COMBES Collège A. Frank MORIERES LES AVIGNON Tél : 04 90 33 27 20 Fax : 04 90 32 50 75	Louisa TIMHADJELT Clg D. Diderot SORGUES Pascal Marie JACQUES Clg J. Verne LE PONTET	Laurence MARTEL C.I.O. HAUT-VAUCLUSE Représentant DCIO Psychologue EN
3ème	VENTOUX	Collège Alphonse Daudet Rue J. Monnet BP 31 CARPENTRAS Tél. : 04 90 60 49 00 Fax : 04 90 63 23 95	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche, J. D'arbaud A .Malraux Pays de Sault SEP JH Fabre LP V Hugo	Ludovic BRAULT Collège A. Mathieu AVIGNON Tél. : 04 90 87 42 16 Fax : 04 90 88 41 13	Sophie MERCIER Clg B. Hendricks ORANGE Sophie MICHEL Clg J. Vernet AVIGNON	Jean-Yves LAHELLEC C.I.O. CAVAILLON
3ème	HAUT-VAUCLUSE	Collège St Exupéry 16 chemin de la Roquette BEDARRIDES Tél. : 04.90.33.09.71 Fax : 04 90 33 11 62	Arausio, J. Giono B. Hendricks, H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria, A. de St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP Argensol LP F. Revoul	Pierre TALBOT Collège J. Roumanille AVIGNON Tél. : 04 90 81 49 00 Fax : 04 90 81 49 06	Sandrine ALONSO Clg A. Tavan AVIGNON- MONTFAVET Richard CAMACHO Clg Pays des Sorgues LE THOR	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : vendredi 21 juin 2019 à 8h30

NIVEAU	SIEGE	VICE- PRESIDENT	ASSESSEUR	DIRECTEUR DE C.I.O.
Collège	Clg J. Giono Avenue C. Dardun 84100 ORANGE Tél : 04 90 51 28 00 Fax : 04 90 51 28 20	Damien BOULARD Clg J. Giono 84100 ORANGE Tél : 04 90 51 28 00 Fax : 04 90 51 28 20	Christelle STASIEVITCH Clg Vallis Aeria VALREAS	Jean-Yves LAHELLEC C.I.O. HAUT VAUCLUSE
Lycée	Lyc R. Char 2, rue A. Renoir 84000 AVIGNON Tél : 04 90 88 04 04 Fax : 04 90 89 99 93	Delphine DUMONT Lycée R. Char 84000 AVIGNON Tél : 04 90 88 04 04 Fax : 04 90 89 99 93	Frédéric BOUILLOT Lyc V. Hugo CARPENTRAS	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

Année scolaire 2018-2019

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

Fax ou courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

En 3^{ème} et 2^{nde} GT : l'appel portant sur les voies d'orientation est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

3^{ème} 2^{nde} Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau

Nombre d'élèves :

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe). Le président de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation).

Année scolaire 2018-2019

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RE COURS

Fax ou courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : Conformément au Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.

Le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur pour le redoublement exceptionnel.

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} GT *Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau*

Nombre d'élèves :

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe). Le président de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation).



Annexe 3



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Avignon, le juin 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à
Madame, Monsieur le professeur principal
S/c du chef d'établissement

Objet : Commission d'appel - Année scolaire 2018-2019

En votre qualité de professeur de la classe de , je vous prie de participer à la commission
d'appel du niveau

Le à heures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef
d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

Signé par

Christian PATOZ

PS : cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui
auront été fournies par le Vice-président de la commission.



Annexe 3 bis



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Avignon, le juin 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à
Madame, Monsieur le professeur principal
S/c du chef d'établissement

Objet : Commission de recours - Année scolaire 2018-2019

En votre qualité de professeur de la classe de , je vous prie de participer à la commission de recours du niveau

Le à heures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à proposer un redoublement exceptionnel.

Signé par

Christian PATOZ

PS : cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par le Vice-président de la commission.

**BORDEAU RECAPITULATIF
DES DOSSIERS
PRESENTES EN
COMMISSION D'APPEL**

Année scolaire 2018-2019

Cachet de l'établissement d'origine :

Psychologue EN-EDO :

3^{ème} 2^{nde}

Cocher la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : 1 bordereau par niveau d'appel

Le Vice-président de la commission,

Date et signature

Ce bordereau sera renseigné des décisions et signé par le Vice-président de la commission d'appel.

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur du collège qui le transmettra le jour même au chef d'établissement d'origine pour suite à donner.

- un exemplaire sera adressé **au pôle des élèves** : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr avec le procès-verbal, à l'issue de la commission.

**BORDEAU RECAPITULATIF
DES DOSSIERS
PRESENTES EN COMMISSION DE
RECOURS**

Année scolaire 2018-2019

Cachet de l'établissement d'origine :

Psychologue EN-EDO :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère}GT

Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : 1 bordereau par niveau d'appel

Le Vice-président de la commission,

Date et signature

Ce bordereau sera renseigné des décisions et signé par le Vice-président de la commission de recours.

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur du collège qui le transmettra le jour même au chef d'établissement d'origine pour suite à donner.

- un exemplaire sera adressé au pôle des élèves : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr avec le procès-verbal, à l'issue de la commission.

Avignon, le

le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2018 soit examinée par la commission d'appel.

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la (ou les) voies d'orientation ou le passage demandé(e)(s),

- **accord pour le passage en :**

de ne pas donner une suite favorable à votre appel concernant la ou les voies d'orientation ou le passage demandé(e)(s),

- **refus du passage en :**

Motif du refus :

.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président de la commission d'appel

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Avignon, le

le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse
à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel auprès de la commission de recours

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la demande de passage suite à une décision de redoublement exceptionnel,

• **accord pour le passage en :**

de ne pas donner une suite favorable à votre recours concernant la demande de passage suite à une proposition de redoublement exceptionnel,

• **refus du passage en :**

Motif du refus :

.....
.....
.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président de la commission de recours

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.